



REGLEMENT INTERIEUR GALATY DANSE 1/2

Article 1- Inscription

Le bulletin d'inscription est à remplir INTEGRALEMENT et CORRECTEMENT, les numéros de téléphones et adresse mail nous servent à prévenir en cas d'accident ou d'annulation de cours, et pour toutes autres informations. L'école de danse Galaty s'engage à ne pas les divulguer.

L'atelier baby ainsi que les cours d'éveil, initiation et danse sont strictement ouverts aux enfants ayant l'âge demandé au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le certificat médical est à fournir impérativement.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires.

Article 2 - Paiements et Remboursement

Le paiement des cours est à régler à l'avance. Les abonnements ne sont ni cessibles ni remboursables ni sécables.

Toute année, trimestre ou carte commencé est intégralement dû.

Plusieurs possibilités de paiement : au trimestre ou à l'année, en espèces ou en chèque.

Une inscription au trimestre est un engagement pour le trimestre et est à renouveler à chaque début de trimestre.

Une inscription à l'année est un engagement sur l'année et est entièrement due. Possibilité d'avoir une facilité de paiement de trois chèques encaissés en septembre, octobre et novembre en fin de chaque mois. Pas de facilité de paiement pour les règlements en espèces.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'antidater ou de POSTDATER les chèques.

En cas d'arrêt définitif des cours de la part de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 - Consignes avant, pendant et après les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ou accompagnants ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours et il doit être en mode silencieux.

L'accès aux vestiaires, et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents des niveaux Ateliers Baby, Eveil et Initiation) et professeurs.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. En cas de perte ou de vol, l'école de danse Galaty ne pourra être tenue responsable.

Les parents devront s'assurer de la présence dans les locaux du professeur avant de laisser leur enfant. Le cours ne doit commencer qu'en présence du Professeur. Nous demandons à tous les parents d'être vigilants lorsqu'ils déposent et viennent chercher leur enfant. L'école de danse Galaty n'est pas responsable de ce qui se passe en dehors de la salle de cours et après le cours.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par l'école de danse Galaty. Cette dernière est à se procurer auprès de l'école de danse Galaty. Il n'y a pas de tenue obligatoire pour les cours adultes, mais une tenue correcte est demandée.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines. Les élèves garçons doivent se présenter les cheveux attachés en cas de cheveux longs. L'élève doit assister régulièrement aux cours et en respecter les horaires de début et de fin. Les horaires indiqués sur le planning sont les horaires de début et de fin de cours, merci de prévoir le temps nécessaire de préparation (changement de tenue, coiffure, passage aux toilettes) afin de ne pas retarder le début du cours. Merci de prévenir l'école de danse Galaty en cas d'absence.

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et de laisser quoi que ce soit sur les chauffages ou à proximité. Il est interdit de manger dans la salle de danse. Les chewing-gum sont interdits pendant les cours. L'élève fournira à l'école de danse Galaty le jour de son inscription, sa fiche d'inscription remplie et signée, le règlement intérieur signé, son certificat médical ainsi que le règlement des cours et informera l'école de danse Galaty de tout changement à apporter sur sa fiche d'inscription.

Initiales du signataire



Article 4 - Retard

Pour tout retard de plus de 10 min pour les cours de 45 min et de plus de 15 min pour les autres, l'élève ne sera pas accepté au cours ou il devra s'asseoir et regarder les autres.

Article 5 - Spectacle de fin d'année

L'école de danse Galaty organise un gala tous les ans auquel participent toutes les classes de danse. Il n'est en aucun cas obligatoire, vous avez jusqu'aux vacances de Noël pour décider si vous y participez. Une fois ce délai passé, aucun changement ne pourra avoir lieu. La présence des élèves participant aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire. La représentation du gala sera payante y compris pour les familles, ceci afin de financer la location du théâtre ainsi que le salaire des techniciens et intervenants de sécurité. Une participation financière de 5 à 10€ vous sera demandée par costume et ou accessoire afin de participer à l'achat, location ou confection des costumes. Les costumes sauf mention particulière resteront la propriété de l'école de danse Galaty.

Article 6 - Droit à l'image

L'école de danse Galaty se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit. L'école de danse Galaty ne transférera jamais ce droit à quiconque.

Article 7- Assurances

Conformément à la réglementation en vigueur, l'école de danse Galaty est couverte par une assurance. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier que votre propre assurance couvre l'élève pour la pratique de la danse.

Article 8 - Parking

Les places de parking situées dans la cour sont des places privées appartenant aux voisins, merci de ne pas vous y garer même si le portail se trouve ouvert à votre arrivée. D'autant qu'il peut être fermé à clé à tout moments par un des voisins. De plus, je vous rappelle qu'il est interdit de stationner (même pour très peu de temps) devant le portail afin de ne pas bloquer l'arrivée ou la sortie des voisins.

Article 9 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à : le :

SIGNATURE (précédée de la mention « lu et approuvé »)